

COMMUNE DE SIERCK LES BAINS

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus : 19

Séance du 02 octobre 2024

Nombre de conseillers
en fonction : 19

Sous la présidence de Mme HAMMOND Helen, Maire,

Nombre de conseillers
présents : 11

Présents : Mmes, MM, MICHELETTA Dominique, MONNAUX François, THEOBALD Bernard, BRANCO DE VERA Simone, Adjointes GATEAU Benjamin, REPPLINGER Marie-Pierre, BERTHE Henri, WECHTLER Christian, MATHIEU Valérie, GERELLI David, Conseillers Municipaux.

Convocation du
25.09.2024

Absents excusés : Mmes, MM, BUCHHEIT Pascal a donné procuration à MONNAUX François, CARTER Colette a donné procuration à MICHELETTA Dominique, SCHATZ Paul, HAVENNE Marion.

Absents non excusés : Mmes, M, CASANOVA Blanche, FIRMIN Aurélien, BELMO Philippe, REINE Anne-Kathrin.

Secrétaire de séance : Mme MICHELETTA Dominique.

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024.

Madame la Maire demande l'autorisation de retirer le point n° 4 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame MICHELETTA Dominique, comme secrétaire de séance.

1 – Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit des redevances à réclamer à Orange au titre de :

L'année 2024 – patrimoine arrêté au 31.12.2023

Type d'implantation	Situation au 31.12.2023	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	0.828 km	64.36 €	53.29 €
Km artère en sous-sol	36.724 km	48.27 €	1 772.67 €
Emprise au sol	3.4 m ²	32.18 €	109.47 €
		Total	1 935.43 €
		Total arrondi à	1 935 €

- Charge Madame la Maire d'émettre les titres correspondants à l'article 70323 de l'exercice budgétaire en cours ;
- Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année et seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année.

2 – Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2024/2025

Madame la Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck Les Bains durant l'année scolaire 2024/2025.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, à savoir 0,40 € le kilomètre.

Les droits d'inscription à régler pour l'année 2024/2025 sont fixés à 180 € (cent quatre-vingt euros) par participant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2024/2025 telle que définie.

3 – Achat d'un terrain au lieudit « Hinter dem Schloss » appartenant aux consorts MAGDALENA/DUMAIRE – Annule et remplace

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la volonté de la Commune d'acquérir un terrain situé au lieudit « Hinter dem Schloss » jouxtant le château, afin de préserver son usage et d'envisager la création d'un chemin circulaire à son entour.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition d'une parcelle cadastrée S. 05 n° 66 lieudit « rue du Moulin » d'une contenance de 25 ares 28 centiares appartenant aux consorts MAGDALENA/DUMAIRE.

- Fixe le prix d'acquisition à 6 816.00 € (six mille huit cent seize euros), soit 269.62 € de l'are, ce prix est établi selon le barème des terrains à usage de verger. Les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune.
- Charge Madame le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- Autorise le 5ème adjoint Monsieur THEOBALD Bernard à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12 en date du 29 mai 2024.

4 - Réalisation d'un Prêt pour le financement de deux opérations portant sur les infrastructures d'eau potable – POINT RETIRE

5 - Acquisition de parcelles (anciennement hôpital) auprès de l'EPFGE

Vu la délibération n° 6 du 04.10.2017 portant Convention de maîtrise foncière opérationnelle « SIERCK-LES-BAINS - Revitalisation du centre-bourg / Ancien hôpital » F09FB700003, Commune / CCB3F / EPFL, pour l'acquisition de l'ancien hôpital et de la parcelle adjacente, rue du Cardinal Billot, afin de procéder aux travaux de désamiantage et déconstruction du bâtiment et de pré-aménagement du site ;

Vu la délibération n° 3 du 20.02.2024 portant Avenant n° 1 à la convention foncière ancien hôpital, Commune / CCB3F / EPFGE, pour la prolongation du délai de la convention ;

Madame le Maire demande l'acquisition auprès de l'EPFGE des parcelles cadastrées section 2 n°80-A (anciennement hôpital) et section 1 n° 164 d'une surface de 12.16 et 26.38 ares, sises rue du Cardinal Billot, à Sierck-les-Bains (57480), selon le prix de revient ci-dessous :

- Prix d'acquisition :	40 592.61 € HT
Montant TVA :	3 543.80 €
Prix TTC :	44 136.41 €

Ce prix sera payable en deux fois ; à la signature de l'acte et courant de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n°80-A (anciennement hôpital) et section 1 n° 164 d'une surface de 12.16 et 26.38 ares, sises rue du Cardinal Billot, et de valider le prix de revient d'un montant de 40 592.61 € HT ;
- de se faire représenter par l'étude de Maître GRAZIOSI Notaire à Vigy ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et dit que la dépense est inscrite en partie au budget de l'exercice en cours et en partie au budget de l'exercice suivant.